PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 18/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RITEM NEGOCE EXPORT
5227 RUE DE BESSONVILLE
LE MOULIN A VENT
77760 Ury

Références : E24/2575
Code AIOT : 0100058122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2024 dans l'établissement RITEM NEGOCE EXPORT implanté 5227 RUE DE BESSONVILLE LE MOULIN A VENT 77760 URY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RITEM NEGOCE EXPORT
- 5227 RUE DE BESSONVILLE LE MOULIN A VENT 77760 URY
- Code AIOT : 0100058122
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RITEM NEGOCE EXPORT occupe le site depuis 2016 pour son activité de commerce de gros. Celle-ci n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit se positionner quant à la nature de ses activités ainsi que l'éventuel classement de son site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement du site
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'établissement situé Route de Bessonville Lieu-dit Le Moulin à vent sur la commune de URY exploité par la société RITEM NEGOCE EXPORT stocke des produits de commerce de gros inter-entreprises de boissons alcoolisées et non alcoolisées, droguerie et bazar. Au vu de ces activités, le site est susceptible d'être classé au titre des ICPE. Ces activités sont réglementées au titre de la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts dont la quantité est supérieure ou égal à 5 000 m ^{3} et en quantité supérieure à 500 tonnes) de la nomenclature des ICPE. L'exploitant devra se positionner quant à la quantité de matière susceptible d'être traitée ainsi que la quantité et le volume de matière susceptible d'être stockée sur le site. Si celles-ci excèdent les seuils réglementaires, l'exploitant devra effectuer soit une déclaration de ses activités via une télédéclaration (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639), soit déposer un dossier d'enregistrement auprès de la DRIEAT.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit se positionner sur les stockages en place sur son site (natures et quantités) afin de déterminer si son activité est soumise à la réglementation ICPE, et transmettre le cas échéant le dossier de demande d'autorisation/d'enregistrement/déclaration associé dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois